



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

RÉSOLUTION n°2018 - 14

Poursuite de l'expérimentation de la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 50 ;

Vu l'article L.3262-3-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3262-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, et notamment le 2° de son article 1^{er} ;

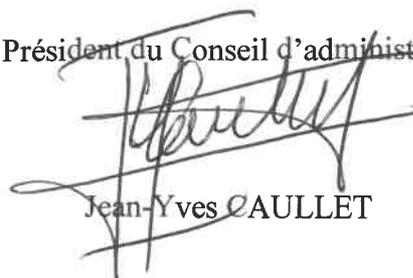
Vu le décret n° 2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics

Sur rapport de présentation du Directeur général et après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'administration,

- autorise le Directeur général à poursuivre l'expérimentation de la prise en charge de l'indemnité kilométrique jusqu'au 31 décembre 2019 pour les personnels de droit public ;
- autorise le Directeur général à poursuivre la prise en charge de l'indemnité kilométrique pour les personnels de droit privé.

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAULLET